

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 V 395 Vœu relatif à l'amélioration de la qualité de vie, à la sécurité dans les résidences de logements sociaux.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu déposé par MM. Christian HONORÉ, Pierre-Yves BOURNAZEL et les élus du Groupe les Républicains relatif à l'amélioration de la qualité de vie, à la sécurité dans les résidences de logements sociaux dans le 18^{ème} arrondissement ;

Considérant le droit des locataires à vivre dans des conditions dignes de confort, d'hygiène et de sécurité ;

Considérant les démarches engagées par les bailleurs sociaux pour renforcer les opérations de désinsectisation, de dératisation et d'assainissement dans les résidences où s'expriment de réelles insatisfactions des locataires, comme la présence de rats, telles que celles de la rue Émile Blémont, rue des Poissonniers, Charles Hermite, Valentin Abeille ;

Considérant le renforcement des dispositifs du GPIS (groupement parisien inter-bailleurs de surveillance) sur 500 sites, dont ceux de Charles Hermite, rue des Poissonniers ou Valentin Abeille ;

Considérant les investissements importants réalisés par Paris Habitat dans les quartiers Blémont-Letord-Messenger pour le ravalement et la réfection des parties communes intérieures (3,6 millions d'euros sur deux ans) ;

Considérant les travaux réalisés sur le groupe n°124-138 rue des Poissonniers pour atteindre les objectifs du Plan Climat, améliorer les parties privatives et restructurer les parties communes (7 millions d'euros sur 2 ans) ;

Considérant les montants dédiés au renforcement des contrôles d'accès et à la rénovation des parties communes intérieures à Charles Hermite-Porte d'Aubervilliers (1 million d'euros sur trois ans) ;

Considérant l'analyse des données des ascenseurs en matière de panne et d'immobilisation, qui révèle une tendance à la baisse ;

Considérant la mise en place par Paris Habitat du Fonds d'aide aux locataires, qui assure le portage gratuit des courses en cas d'immobilisation des appareils pour plus de 48 heures ;

Considérant la démarche globale engagée par la Mairie de Paris et les bailleurs sociaux visant à améliorer la qualité de service rendu aux locataires du parc social, par la fixation d'objectifs clairs et quantifiables aux bailleurs et le lancement de démarches remontantes et participatives ;

Considérant la refondation des enquêtes de satisfaction des bailleurs sociaux visant à renforcer la prise en compte des besoins et des difficultés rencontrées par les locataires et leurs associations, et apporter des réponses fortes à leurs attentes ;

Considérant le travail engagé pour renforcer les démarches de qualité de service au sein du parc social parisien, avec le lancement d'une conférence citoyenne sur la qualité de vie dans le parc social parisien, à laquelle sont associés l'ensemble des acteurs de la politique du logement social à Paris ;

Considérant les attentes des habitants en matière d'amélioration de la qualité de vie et la sécurité, exprimées dans les concertations du Contrat de ville 2015-2020, et les propositions formulées avec les bailleurs sociaux parisiens lors du Comité inter-bailleurs de décembre 2015 ;

Sur proposition de la Maire de Paris,

Émet le vœu :

- de renforcer les opérations régulières et systématiques de dératisation, d'assurer les conditions d'hygiène et les travaux d'entretiens qui permettent une réelle qualité de vie dans le parc social,
- de poursuivre les actions menées par le GPIS pour garantir le droit à la sécurité des habitants et d'étendre le territoire d'intervention du GPIS,
- d'améliorer la qualité de service du parc social parisien par des démarches innovantes, remontantes et participatives, permettant de mieux apprécier le ressenti et les attentes des habitants et de traduire leurs besoins sur le terrain,
- de renforcer les dispositifs de prévention situationnelle dans le cahier des charges des opérations de construction ou de réhabilitation, pour permettre une meilleure prise en compte des attentes des locataires en matière de sécurité.